

**Concours sur titre pour l'admission  
en 4<sup>ème</sup> année du cycle architecte  
Session 2022**

Les modalités ont été validées par le Conseil des études de l'INSA Strasbourg le 10 février 2022.  
Les modalités ont été approuvées par le Conseil d'Administration de l'INSA Strasbourg le 10 mars 2022.

Ce règlement s'applique à toutes les admissions en 4<sup>ème</sup> année du cycle architecte de l'INSA Strasbourg, hormis les admissions régies par une convention de double-diplôme.

**Art. 1 – Conditions de candidature**

Les candidats doivent être titulaires :

- soit d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- soit titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

**Art. 2 – Nombre de places**

Le nombre maximal de places ouvertes au concours d'admission en 4<sup>ème</sup> année en cycle architecte pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence, ou pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger sont fixés par arrêté ministériel et votés par le Conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.

**Art. 3 – Procédure de candidature**

L'admission en 4<sup>ème</sup> année en cycle architecte de l'INSA Strasbourg est constituée :

- D'un examen du dossier de candidature.
- D'un entretien de motivation et d'appréciation du niveau de culture architecturale, scientifique et technique.

**3.1. Les pièces du dossier de candidature :**

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

**3.1.1. Pour les candidats titulaires de diplômes français :**

Le dossier du candidat comporte :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photographie.
- Une fiche de candidature complétée.
- Une lettre de motivation.
- Un dossier scolaire depuis l'entrée en formation d'ingénieur et licence architecture jusqu'à l'obtention du diplôme.
- Le programme détaillé de vos études d'ingénieur et de licence d'architecture.
- Un dossier des travaux personnels comportant sous forme synthétique :
  - o projets dans le cadre de la formation,
  - o projet de diplôme.
- Rapports de stages et éventuellement réalisation dans le domaine professionnel.
- Une copie du diplôme d'ingénieur et de licence d'architecture.
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française: un document prouvant la situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.

### 3.1.2. Pour les candidats titulaires de diplômes étrangers :

Pour les candidats de nationalité extra-communautaire, une inscription préalable à la candidature sur le portail « Études en France » est nécessaire. Les informations relatives sont mises en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg.

Le dossier du candidat comporte :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photographie.
- Une fiche de candidature complétée.
- Une lettre de motivation.
- Un dossier scolaire depuis l'entrée en formation d'architecte jusqu'à l'obtention du diplôme, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français.
- Le programme détaillé des études suivies en architecture.
- Un dossier des travaux personnels comportant sous forme synthétique :
  - o projets dans le cadre de la formation,
  - o projet de diplôme,
  - o rapports de stages et éventuellement réalisation dans le domaine professionnel (dans le pays d'origine ou à l'étranger).
- Une copie du diplôme d'architecte, le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français.
- Un certificat attestant du niveau de langue française du candidat.
- Une lettre d'appréciation (sous pli fermé) de l'établissement d'origine.
- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.

### 3.2 Date butoir de candidature

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés devront être transmis par les étudiants candidats par courriel à [scolarite@insa-strasbourg.fr](mailto:scolarite@insa-strasbourg.fr) avant le 25 mars 2022 à 8h00 (heure locale de Strasbourg).

## **Art.4 – Epreuves du concours**

### 4.1 Les phases du concours

Le concours se déroule en deux phases :

- suite à l'examen des dossiers de candidature, le jury prononce l'admissibilité ou la non-admissibilité des candidats,
- les candidats déclarés admissibles seront convoqués à un entretien oral de 30mn avec une commission d'audition. En fonction des résultats de l'entretien, le jury déclarera les candidats admis ou non admis. Le jury prend la décision finale d'admission dans la limite des places offertes en 4<sup>ème</sup> année, conformément à l'arrêté ministériel de la session 2022.

#### 4.2 Le jury

Le jury est composé :

- du directeur de la formation de l'INSA Strasbourg ou de son représentant, président du jury ;
- du directeur de département architecture de l'INSA Strasbourg ou de son représentant ;
- du directeur du département génie civil et topographie de l'INSA Strasbourg ou de son représentant ;
- du directeur du département génie électrique et climatique de l'INSA Strasbourg ou de son représentant.
- du directeur du département mécanique de l'INSA Strasbourg ou de son représentant.

#### 4.3. Les commissions

Des commissions procèdent à l'évaluation des dossiers des candidats (phase d'admissibilité) et elles auditionnent les candidats déclarés admissibles par le jury (phase d'admission).

Chaque commission est composée d'enseignants de la spécialité architecture de l'INSA Strasbourg. Les membres de la commission sont nommés par le Directeur de l'INSA Strasbourg.

Ces commissions sont chargées d'évaluer la motivation, la culture architecturale, scientifique et technique et les capacités, tant sur le plan des connaissances que des compétences, des candidats à entreprendre les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du cycle architecte par le candidat.

#### 4.4 La phase d'admissibilité : l'examen des dossiers de candidature

Les commissions prennent en compte, entre autres, les résultats académiques en lien avec la spécialité architecture et le profil général du candidat.

A l'issue de cette phase, les commissions rendent des avis motivés auprès du jury.

Le jury détermine deux listes de candidats déclarés admissibles :

- une pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- une pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

Les étudiants déclarés admissibles seront ensuite convoqués par voie électronique à un entretien.

#### 4.5 La phase d'admission : les entretiens

Lors de phase d'entretien, d'une durée de 30min, les commissions prennent en compte, entre autres, les motivations du candidat, son projet de formation et sa capacité à s'exprimer en français. Elles apprécient également le niveau de culture architecturale, scientifique et technique du candidat.

A l'issue de cette phase du concours, les commissions rendent des avis motivés auprès du jury.

Le jury détermine deux listes de candidats admis pour la 4<sup>ème</sup> année d'architecte :

- une pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- une pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.